

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU  
MRC DES BASQUES**

**09 septembre 2019** À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 9 septembre 2019, à laquelle étaient présents :

Monsieur       Alain Bélanger

Mesdames       Louiselle Rioux  
                  Tania Gagnon-Malenfant  
                  Nancy Gagné

Messieurs       Frédéric Bastille  
                  Frédéric Leblond  
                  Jean-Claude Caron

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire Alain Bélanger ouvre la séance par une pensée du jour.

**2019-09-146       ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté tout en ajoutant les points suivants:

- 13.1   Résolution - signataire autorisé - contrat de fourniture du propane
- 13.2   Résolution - modification de la politique de remboursement des dépenses personnelles concernant les bottes de sécurité
- 13.3   Résolution - utilisation des compensations versées dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet *Entretien des routes locales*
- 13.4   Résolution - modification de la résolution 2019-07-119 fixant les paramètres d'un mandat de préparation d'une description technique à produire par l'arpenteur géomètre

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2019-09-147       ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'AOÛT 2019**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2019 soit et est adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Questions diverses

## **CORRESPONDANCE**

La correspondance est passée en revue.

**2019-09-148**

### **APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2019**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 30 août 2019;

**ATTENDU QUE** le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois d'août 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés par chèque en date du 30 août 2019 totalisant la somme de 88 738.69 \$ et la liste des comptes payés par dépôt direct totalisant la somme de 47 137.63 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 août 2019, pour un montant de 55 349.00 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés à l'exception de la facture transmise par Musik Yves Mercier qui devra faire l'objet de vérifications ultérieures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

---

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

**2019-09-149**

### **RÉSOLUTION - PAIEMENT DU SERVICE DE RAMONAGE DES CHEMINÉES À L'ENTREPRISE « RAMONAGE DE CHEMINÉES FRÉDÉRIC PILOTE »**

**CONSIDÉRANT** l'importance de faire le ramonage de cheminées afin d'éviter des incendies;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu d'offrir le service de ramonage de cheminées aux résidents du territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** la soumission de Ramonage de cheminées Frédéric Pilote au montant de 35,00\$ plus les taxes applicables par cheminée ramonée;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été exécutés à la satisfaction des autorités municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents;

**D'AUTORISER** le paiement de la facture émise par l'entreprise « Ramonage de cheminées Frédéric Pilote » en date du 24 juillet 2019 au montant de 25 834.88 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-09-150

**RÉSOLUTION - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ À SIGNER TOUTE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN LIEN AVEC LE PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT DE LA TRAVERSE ENTRE LE RANG 8 ET LE RANG DE LA RALLONGE EST**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu s'est engagée à reconstruire le pont de la Traverse entre le rang 8 et le rang de la Rallonge Est en raison de son utilisation régulière autant par les propriétaires fonciers situés le long de cette voie de communication que par certains transporteurs de biens;

EN CONSÉQUENCE,

**SUR PROPOSITION** DE Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** M. Mathieu Savard soit et est autorisé à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la Qualité de l'Environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la loi sur la Qualité de l'environnement pour le projet de « Remplacement du pont du Chemin de la Traverse entre le rang de la Rallonge Est et le rang 8 » appelé « traverse du 8e au 6e rang » dans le document officiel de transfert du réseau routier local émanant du Ministère des Transports.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-09-151

**RÉSOLUTION - APPEL D'OFFRES PAR INVITATION POUR LE PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE GAUVIN OUEST ET POUR UNE PARTIE DE LA 1ÈRE AVENUE (PROLONGEMENT)**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 414 approuvé en date du 4 juillet 2018 décrète les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc et l'asphaltage d'une partie de la rue Gauvin Ouest et de la 1ère avenue;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de séparer le projet en deux parties distinctes de façon à compléter en 2019 les travaux du dernier projet inscrit à la programmation des travaux assujettis à la taxe d'accise 2014-2018;

EN CONSÉQUENCE,

**SUR PROPOSITION** DE M. le conseiller Jean-Claude Caron  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise un appel d'offres par invitation aux fins de réaliser l'asphaltage d'une partie de la rue Gauvin Ouest et d'une partie de la 1ère avenue.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-09-152

**RÉSOLUTION - MISE EN SERVICE DU PUIS NUMÉRO 3**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a aménagé trois puits d'alimentation en eau potable sans toutefois mettre en service le puits numéro 3 en raison d'une présence de manganèse excédant la norme permise;

**CONSIDÉRANT QUE** les dernières années ont vu diminuer de façon significative les réserves d'eau potable dans les puits;

**CONSIDÉRANT QUE** le niveau de l'eau potable des puits 1 et 2 est suffisamment bas pour provoquer la captation de filets d'eau non sollicitées dans le passé pouvant générer une altération de la qualité de l'eau potable de ces puits;

**CONSIDÉRANT QU'**il est primordial de mettre en service le puits numéro 3 tout en s'assurant de mesures de protection contre la production de manganèse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu mette en service le puits numéro 3 avec l'assistance de la firme spécialisée Environor;

**QUE** la municipalité installe une pompe doseuse pour le séquestrant même si les récents résultats physico-chimiques démontrent que le taux de manganèse est inférieur aux normes de qualité exigées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-09-153

**RÉSOLUTION -DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ARCHITECTE DANIEL DUMONT CONCERNANT L'ÉTAT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 36 RUE PRINCIPALE SUD**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a mandaté la firme « Architecture Daniel Dumont » aux fins de réaliser une inspection du bâtiment situé au 36, Principale Sud Saint-Jean-de-Dieu;

**ATTENDU QUE** ce rapport d'inspection révèle non seulement que le bâtiment est irrécupérable, mais que celui-ci comporte des dangers pour la sécurité des travailleurs qui l'utilisent ;

**ATTENDU QUE** ce rapport d'inspection stipule l'importance de procéder à sa démolition dans les plus brefs délais;

**ATTENDU QU'**en cas d'effondrement entraînant des blessures corporelles graves voire mortelles, la municipalité pourrait être reconnue coupable d'une infraction criminelle pouvant entraîner de l'emprisonnement pour ses dirigeants;

**ATTENDU QUE** le directeur général recommande de condamner les accès au bâtiment susmentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**DE PRENDRE ACTE** du rapport transmis en date du 4 mars 2019 par l'architecte Daniel Dumont à l'égard ;

**D'ORDONNER** la cessation de l'utilisation des lieux par les employés municipaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-09-154

**RÉSOLUTION - APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION LOGÉE À LA CPTAQ POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION MÉCANIQUE DE LA RIVE DU CAMPING SITUÉ AU CHÂTEAU DE CANNETTES**

**ATTENDU QUE** le lot 5 674 868 cadastre du Québec bénéficie d'une autorisation pour usage autre qu'agricole en référence à la décision numéro 419445, soit afin d'agrandir le site d'accueil touristique;

**ATTENDU QU'**afin d'assurer la pérennité du lot 5 674 868 cadastre du Québec, des travaux de stabilisation mécanique d'une partie de la rive de la rivière Boisbouscache doivent absolument être réalisés dans le meilleur délai;

**ATTENDU QUE** ce type de travaux même si réalisés dans la bande de protection riveraine de 3 mètres de la rivière Boisbouscache où aucune activité agricole ne peut être réalisée, nécessitent quand même une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

**ATTENDU QUE** les travaux seront effectués sous la supervision d'une firme d'ingénieur et ce en conformité avec les exigences du MELCC;

**ATTENDU QUE** les travaux de stabilisation envisagés sont excessivement mineurs et conformes aux dispositions de la réglementation d'urbanisme de la municipalité ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire numéro 245 de la MRC les Basques portant sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit donner un avis relativement à cette demande même si cette dernière est d'une certaine façon liée par cette demande;

**ATTENDU QUE** l'article 58.2 de la Loi précise que l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;

**ATTENDU QUE** la demande vise majoritairement à protéger l'immeuble du propriétaire et que, pour cette raison, certaines dispositions de l'article 62 ne peuvent s'appliquer aux critères d'analyse de la présente demande;

**ATTENDU QUE** la présente autorisation de la CPTAQ n'aurait aucun impact sur les activités agricoles pratiquées sur les parcelles avoisinantes;

**ATTENDU QUE** cette demande d'autorisation satisfait d'une façon générale tous les critères d'analyse définis à l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi qu'aux objectifs de la réglementation municipale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu appuie la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ par Monsieur Daniel Dufour, directeur général, au nom de la municipalité dont

le seul objectif est d'assurer la pérennité du lot 5 674 868 du cadastre du Québec, propriété de Monsieur Raymond D'Auteuil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-09-155

**RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond  
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

**QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

<b>Corporations / organismes</b>	<b>Contribution</b>
Les Chevaliers de Colomb	Vin d'honneur au 25e anniversaire de fondation

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-09-156

**RÉSOLUTION - SIGNATAIRE AUTORISÉ - CONTRAT DE FOURNITURE DU PROPANE**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu renouvelle le contrat pour la fourniture de gaz propane, adjudgé à Propane Sélect, pour une période de 6 mois débutant le 1er octobre 2019 au prix unitaire de 0,535 \$/litre et ce, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption du budget pour l'année 2020 par les autorités compétentes;

**QUE** M. Daniel Dufour, directeur général, soit et est autorisé à signer le contrat à prix fixe pour et au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-09-157

**RÉSOLUTION - MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES PERSONNELLES CONCERNANT LES BOTTES DE SÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de remboursement des dépenses personnelles pour les bottes de sécurité adoptée en vertu de la résolution 2016-02-025 ne vise que les employés saisonniers et le responsable du Service;

**CONSIDÉRANT QUE** de nouveaux postes permanents ont été créés dans l'organisation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QU'**un montant maximal de 150\$ par année soit et est accordé en guise de remboursement de dépenses personnelles pour l'achat de bottes de sécurité au *Responsable des chemins d'été et mécanicien-opérateur d'hiver* applicable dès l'année financière en cours.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-09-158

**RÉSOLUTION - UTILISATION DES COMPENSATIONS VERSÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a confirmé une compensation de 183 679 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité

POUR CES MOTIFS,

Sur une **PROPOSITION** de Mme la conseillère Tanya Gagnon-Malenfant  
Il est **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

Il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-09-159

**RÉSOLUTION - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-07-119 FIXANT LES PARAMÈTRES D'UN MANDAT DE PRÉPARATION D'UNE DESCRIPTION TECHNIQUE À PRODUIRE PAR L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une réévaluation des besoins en lien avec le projet de reconstruction de la Caserne d'Incendie pousse les autorités municipales à modifier la parcelle de terrain à acquérir;

POUR CES MOTIFS,

Sur une **PROPOSITION** de M. le conseiller Frédéric Bastille  
Il est **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la résolution 2019-07-119 soit et est modifiée pour indiquer que la description technique recherchée doit inclure, outre la partie du lot 5 673 920 indiquée aux minutes 8236 de la firme Pelletier & Couillard, arpenteur géomètre, la parcelle de terrain hachurée en bleu (estimée à 995.97 mètres carrés) s'étendant jusqu'aux limites de la zone verte telle qu'apparaissant au plan transmis par le directeur général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-09-160

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la séance soit levée. Il est 20h50.

---

Alain Bélanger,  
Maire

---

Daniel Dufour,  
Directeur général